

CD/1261
9 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 JUIN 1994, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE L'EGYPTE, TRANSMETTANT LA PARTIE INTITULEE "DESARMEMENT ET
SECURITE INTERNATIONALE" DU DOCUMENT FINAL ADOPTE A L'ISSUE
DE LA ONZIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DU MOUVEMENT DES PAYS
NON ALIGNES QUI S'EST TENUE AU CAIRE (EGYPTE)
DU 31 MAI AU 3 JUIN 1994

J'ai l'honneur de vous informer que la onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés s'est tenue au Caire (Egypte) du 31 mai au 3 juin 1994.

Les participants à la Conférence ont examiné plusieurs questions de désarmement et de sécurité internationale et ont publié un document final où sont abordés, entre autres, divers points qui intéressent directement les travaux de la Conférence du désarmement.

Je joins à la présente lettre le texte anglais de la cinquième partie de ce document final, qui a trait au désarmement et à la sécurité internationale.

Je vous prie de bien vouloir faire publier ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de
la République arabe d'Egypte

(Signé) M. Mounir ZAHRAN

V. DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE

36. Les ministres ont examiné les faits nouveaux intervenus en matière de désarmement et de sécurité internationale depuis la Conférence au sommet de Jakarta et ont noté que l'évolution de la situation à cet égard restait encourageante. Ils ont réaffirmé la position prise sur ces questions par le Mouvement des pays non alignés dans le Document final de la Conférence au sommet et se sont dits toujours convaincus que le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace demeurait l'objectif ultime à atteindre et qu'il fallait adopter à l'égard de la sécurité internationale une ligne de conduite globale, non discriminatoire et équilibrée. Ils sont convenus que la solution rationnelle consistait à chercher à assurer la sécurité de tous par un désarmement nucléaire complet, l'élimination de toutes les armes de destruction massive et des réductions progressives et équilibrées des armements classiques à l'échelle mondiale et à l'échelon régional.

37. Les ministres ont réaffirmé qu'ils accordaient la priorité absolue au désarmement nucléaire et à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, du fait des dangers présentés par de telles armes et des menaces très sérieuses qu'elles faisaient peser sur la survie même de l'humanité. Dans cette perspective, ils ont résolu d'exhorter la Conférence du désarmement à négocier à titre prioritaire une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires en quelques circonstances que ce soit et à engager des négociations en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier établi. Ils ont souligné la nécessité urgente de fixer une date butoir pour l'élimination de toutes les armes nucléaires.

38. Les ministres ont engagé tous les Etats et en particulier les pays participant à la Conférence du désarmement à conclure à titre absolument prioritaire un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable et qui ne fasse pas d'exceptions. Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales en attendant que ce traité soit conclu.

39. Les ministres ont noté qu'une Réunion spéciale des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau s'était tenue le 10 août 1993. Ils ont salué les efforts que ne cessait de déployer le Président de la Conférence d'amendement de ce traité pour faire en sorte que se complètent les travaux menés par cette instance et la Conférence du désarmement en vue de parvenir à un accord multilatéral sur une interdiction complète des essais.

40. Les ministres ont estimé qu'un Traité interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait beaucoup au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires, pour autant que ce traité soit non discriminatoire, effectivement vérifiable et d'application universelle et qu'il s'inscrive ainsi dans le cadre des efforts déployés de toutes parts pour interdire les armes nucléaires et, en définitive, les faire détruire.

41. Les ministres ont déclaré à nouveau que l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, qui protégeraient ceux-ci contre l'emploi ou la menace de ces armes, pouvait effectivement contribuer à éliminer certains des risques inhérents aux armes nucléaires. Ils ont réaffirmé la position prise à ce sujet par les chefs d'Etat ou de gouvernement à la Conférence de Jakarta et ont engagé les Etats participant à la Conférence du désarmement à s'entendre d'urgence sur un instrument international juridiquement contraignant qui réglerait cette question. En outre, ils ont estimé que l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution donnant aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité efficaces, complètes et inconditionnelles qui protégeraient ceux-ci contre l'emploi ou la menace de ces armes, pouvait contribuer réellement à la prévention de la dissémination des armes nucléaires et faire aussi avancer la réalisation de l'objectif d'un désarmement nucléaire.

42. Les ministres ont jugé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires constituait l'un des premiers pas à franchir dans la voie vers l'élimination des armes de destruction massive. A cet égard, ils ont salué les diverses initiatives prises en vue d'établir de telles zones et ont accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par consensus, le 16 décembre 1993, de la résolution 48/71 de l'Assemblée générale relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, idée qu'avaient avancée à l'origine l'Iran et l'Egypte. Ils ont engagé toutes les parties intéressées à prendre d'urgence des mesures concrètes en vue de la création de cette zone et ont invité instamment Israël, en attendant que cette zone soit établie, à renoncer à toute détention d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

43. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les progrès faits dans la rédaction d'un projet de traité ou de convention portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et ont exprimé l'espoir que le projet de traité serait arrêté définitivement et présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies dès que faire se pourrait.

44. Les ministres ont examiné la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde et se sont accordés à estimer qu'il convenait de demander dans chaque cas l'opinion des Etats de la région considérée, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

45. Les ministres ont examiné et noté avec satisfaction les mesures prises actuellement pour consolider le régime établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco).

46. Les ministres se sont félicités de la déclaration par laquelle la Mongolie avait fait de son territoire une zone exempte d'armes nucléaires en 1992, jugeant que cette initiative apportait une contribution louable à la stabilité et au renforcement de la confiance dans cette région.

47. Les ministres ont examiné la question des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ils ont recommandé l'adoption de mesures efficaces pour en interdire la mise au point, la fabrication, le déploiement et l'utilisation.

48. Les ministres ont rendu hommage à l'initiative lancée par le Président de l'Égypte, M. Mohammed Hosni Mubarak, visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et ont lancé un appel pour que soit créée cette zone. D'ailleurs, l'élimination des armes nucléaires dans la région considérée y favoriserait sans nul doute l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

49. Les ministres ont noté que le nombre de pays ayant adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait augmenté ces dernières années et que les États parties au Traité tiendraient une conférence d'examen et de prolongation de l'instrument en 1995; ils ont aussi noté avec satisfaction qu'un membre du Mouvement des pays non alignés présiderait cette conférence, comme il était proposé dans le Document de Jakarta. Les ministres ont demandé qu'il soit procédé à une nouvelle évaluation de l'exécution des obligations incombant aux États parties dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du Traité et ont exprimé l'espoir que tous les problèmes en rapport avec le Traité seraient enfin résolus, notamment en ce qui concerne l'octroi de garanties de sécurité fiables et la fourniture d'une assistance technique adéquate à tous les États non dotés d'armes nucléaires, afin que ces derniers puissent disposer durablement, sur une base prévisible et non discriminatoire, des matières, équipements et techniques nucléaires dont ils avaient besoin aux fins d'activités pacifiques. Ils ont demandé aux États parties au Traité appartenant au Mouvement de convoquer une réunion de hauts fonctionnaires afin de coordonner leurs positions en prévision de la conférence de 1995.

50. Les ministres ont noté que les non-alignés signataires de la Convention sur les armes chimiques étaient résolus à participer activement à la Commission préparatoire de La Haye et à constituer un groupe pour coordonner leurs positions. Ils ont engagé tous les pays développés à adopter des mesures pour promouvoir le transfert des techniques, produits et équipements requis aux fins d'activités chimiques pacifiques et à leur lever toutes les restrictions spéciales unilatérales et discriminatoires, mises actuellement sur de tels transferts.

51. Les ministres, réaffirmant que les approches mondiale et régionale du désarmement se complétaient et devraient être suivies simultanément, se sont déclarés convaincus que les efforts faits par les pays pour promouvoir le désarmement régional, compte tenu des caractéristiques particulières de chaque région et conformément au principe d'une sécurité non diminuée de tous les États participants aux plus bas niveaux d'armements, renforceraient la sécurité de tous les pays du monde.

52. Les ministres ont estimé que la question de l'accumulation d'armes classiques en quantités dépassant les besoins de légitime défense des États devrait être dûment étudiée, compte tenu des particularités propres à chaque région.

53. Les ministres ont soulevé des objections contre la poursuite des activités des groupes spéciaux de contrôle des exportations établis sous prétexte de non-prolifération des armements, qui pouvaient entraver le développement économique et social des pays en développement. Ils ont réaffirmé la nécessité de négocier sur le plan multilatéral des accords de désarmement qui soient universels, complets et non discriminatoires, pour régler les problèmes de prolifération.

54. Les ministres ont noté que des changements fondamentaux s'étaient produits dans le paysage politique au cours de la dernière décennie. Ils ont fait observer en particulier que ces changements devaient inciter les membres du Mouvement à faire en sorte que la sécurité internationale impose des droits et des devoirs égaux à tous les Etats. Ils ont souligné que la sécurité internationale ne pouvait pas continuer à être régie par les conceptions et les doctrines périmées qui avaient dominé le monde bipolaire pendant de nombreuses années et qu'il fallait tenir compte des aspects non militaires de la question. A cet égard, ils ont exprimé l'avis que la meilleure manière d'assurer la sécurité régionale consistait à établir des intérêts communs et des mesures collectives en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies.

55. En examinant l'évolution de la situation, les ministres ont estimé que le moment était venu pour la communauté internationale d'entreprendre une évaluation complète des progrès réalisés dans la voie vers le désarmement mondial. A cette fin, ils ont demandé la convocation en temps opportun d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les pays non alignés tiendraient une réunion à ce sujet pour coordonner leurs positions sur cette importante question.

56. Les ministres ont décidé de présenter à nouveau et de faire mettre aux voix, lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un projet de résolution visant à demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires.
